

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22  
Date d'affichage 09/12/22  
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

### Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

### Absents excusés avant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey  
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

### Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **6- Subvention 2022 à l'association « Faciles Phénomènes Mobiles »**

*Rapporteur / Patrice CORRE*

**Considérant** que la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » propose des ateliers de théâtre pour adultes et jeunes à partir de 8 ans, pratique permettant de donner aux citoyens de Saint-Yorre un accès à l'art dramatique et d'apporter une dynamique artistique et culturelle supplémentaire dans la ville ;

**Considérant** les conventions de partenariat établie entre la commune de Saint-Yorre et la compagnie depuis 2015, renouvelée annuellement depuis, fixant ainsi les objectifs généraux, les moyens mis en œuvre et les modalités de fonctionnement des deux parties ainsi que les projets à développer ;

**Considérant** que cette convention annuelle précise notamment la mise à disposition de la salle municipale « Louis Aragon » valorisée chaque année par le paiement d'un forfait de 78 jours (répétitions) au tarif en cours de la location de la salle par l'association à la commune, la commune lui reversant une subvention du même montant.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legipho.com

Il est proposé au Conseil municipal de voter la subvention annuelle au titre de 2022 à la compagnie « Les Faciles Phénomènes Mobiles » qui est calculée comme suit : 78 jours x 70,00 € = 5 460,00 €.

Cette dépense est prévue dans le budget prévisionnel 2022 de la Commune de Saint-Yorre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de 2022 à la compagnie « Faciles Phénomènes Mobiles », d'un montant de 5 460,00 €,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2022 de la commune.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Le Maire

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F-legal.com